Cfdt: Voies Navigables de France

COMITE TECHNIQUE UNIQUE

Formation représentant les salariés de droit privé

Du 12 Septembre 2022

Présents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rudy DELEURENCE	Elie ATTAGNIANT visio
Farida SIAD	Claudine MARQUIS excusée
Claudie DORMIEU excusée	Didier MANTELET visio
Mathieu BOUTTE	Véronique KLEMCZAK excusée
Isabelle TESTU	Karine PASCAL excusée
Valérie ARZUL excusée	Julie COPIN excusée
François-Xavier CARON visio	Bertrand NEVEUX visio
Lydie DESMIS excusée	Ibrahima DIAWARA visio

Président de séance : Mme Maud BESHEGEER, DRH adjointe
Présence côté direction : Thierry DRUESNES,
Prises de notes pour le PV : Sébastien LEGRAND

Pas de déclaration préalable
Début de séance : 14 h 00

I – Approbation des procès-verbaux du 18 janvier 2022, du 9 Mai 2022 et du 7 Juin 2022

Les élus ont une nouvelle fois dénoncé les retards de transmission des PV. Ils ont rappelé que des transmissions aussi tardives pouvaient mettre en cause la fiabilité des échanges retranscrits dans le PV et se sont donc abstenus sur l'approbation du PV du 18 janvier.
Concernant le PV du 9 Mai, les élus n'ont pas émis de remarques et il a été approuvé à l'unanimité.
Les élus ont apporté des remarques et corrections sur le PV du 7 Juin.
Sous réserve des modifications du PV du 7 juin, le PV a été approuvé.

II – Consultation et information

Point 1°Point d'information sur la situation informatique (mails, listes de diffusion, intranet…) des salariés mis à disposition et en contrat « Berkani »

Les élus ont indiqué que ces personnels, mis à disposition au Ministère et Berkani, ne reçoivent plus les mails de VNF, n'ont plus d'accès à l'intranet, ni aux informations qui émanent de la FDDP depuis l'attaque informatique c'est-à-dire plus de 2 ans. Les adresses mails des MAD « développement-durable » sont bloquées. Les élus ont demandé dans quel délai le problème serait réglé ? En effet, la problématique a été remontée depuis plus d'un an à la direction. A ce jour, aucune intervention n'a été réalisée.

La direction a indiqué que dans un premier temps il fallait s'assurer que ces personnels faisaient bien partis du MDM. Le sujet a été remonté à la DSIN car c'est un sujet notamment à l'approche des élections, s'il faut créer une adresse mail « VNF » le nécessaire sera fait. La sécurité mise en place suite à l'attaque informatique semble avoir impactée fortement les personnels extérieurs à VNF, le problème touche également les personnels des services sociaux.

Les élus ont demandé la liste des personnels exclus de la liste de diffusion générale avec une adresse mail professionnelle valide. Une solution doit être trouvée très rapidement car les élections professionnelles approchent et ils doivent être en capacité de recevoir toutes les informations.

La direction a précisé que tous les personnels étaient bien dans le MDM, la DSIN travaille sur le sujet notamment en vue des élections.

Il y a un sujet important sur l'usage, la constitution et l'entretien des listes de diffusion dans Outlook. Auparavant, il était possible d'envoyer des mails à une certaine catégorie de personnel, par DT, à l'ensemble des personnels publics/privés…actuellement, les envois se font mais les personnels ne reçoivent pas toujours les informations. Les élus ont demandé que le directeur de la DSIN vienne s'expliquer sur le sujet lors d'un prochain CTU, car la direction ne semble pas pouvoir apporter de réponses concrètes.

III – Fonctionnement du CTU privé

Point 2 ° Point d'information sur la mise en place de la Commission des Droits des Salariés

Le décret CSA VNF stipule que les mandats des élus actuels perdurent jusqu'au 31 décembre 2022. Pour autant, à compter de la date des élections, soit le 1er décembre, il n'y aura plus de réunions des instances. Seuls les CHSCT pourront être convoqués en cas de nécessité. Les nouvelles instances ne seront réunies qu'à compter de janvier 2023. La mise en place de la Commission des Droits des Salariés sera une priorité car elle a la personnalité morale (immatriculation à l'INSEE avec un numéro SIRET) et il n'est pas possible de bloquer trop longtemps le versement des prestations. La FDDP changera donc à nouveau de dénomination sociale pour devenir **la Commission des Droits des Salariés**. Les prestataires et les fournisseurs en lien avec la FDDP devront être informés de ce changement à compter du 1er janvier 2023. La Loi prévoit le transfert des droits et obligations c'est pourquoi pour les contrats en cours, il faudra juste préciser le nouveau numéro SIRET.

Le représentant légal étant le DG, la direction va se charger des formalités auprès de l'INSEE pour l'attribution d'un nouveau numéro SIRET.

Les élus ont demandé que la subvention soit versée rapidement afin de disposer des fonds nécessaires pour effectuer les remboursements des prestations auprès des salariés. Le transfert des fonds de l'ancien compte ne sera pas fait dès lors que le compte actuel ne sera pas clôturé et n'aura pas reçu le solde de la subvention 2022 qui sera automatiquement versé sur les comptes de la FDDP.

La direction a indiqué qu'il y aurait une période de liquidation de l'ancienne structure avant d'intégrer la nouvelle. La nouvelle subvention sera versée à la nouvelle structure et le solde de la subvention sera effectivement versé sur les comptes actuels de la FDDP. Après les élections, il sera demandé de faire rapidement les désignations des élus titulaires (4 issus du CSA et les 4 autres désignés par la ou les organisations syndicales représentatives) et suppléants (8 désignés également par la ou les organisations syndicales représentatives). La Commission Des Salariés sera convoquée tout début janvier afin de désigner les représentants légaux : secrétaire et trésorier qui pourront ainsi entreprendre les formalités nécessaires à la poursuite des activités de la CDS. La direction se tient à disposition de l'expert-comptable pour toutes questions. Elle a suggéré de prendre contact auprès de la banque très rapidement afin d'avoir déjà un aperçu des démarches à entreprendre.

Les élus ont précisé que le site de la FDDP étant fermé les 15 premiers jours de Janvier, aucune demande de remboursement de prestations n'étant possible, il faudra mettre à profit cette période pour toutes les démarches administratives. Les élus alertent la direction sur le fait que les vacances scolaires se poursuivent tout début janvier et que le quorum risque de ne pas être atteint si la réunion se tenait tout début janvier.

En accord avec la direction la date retenue est donc le **mardi 10 janvier 2023**.

Les élus ont évoqué le CSA ministériel qui est un scrutin supplémentaire pour les salariés, ils ont souhaité quelques explications.

La direction a indiqué qu'à l'occasion d'une note sur le processus électoral s'est posée la question du vote des salariés au CSA ministériel. Dans la Loi VNF initiale, rien n'était clairement indiqué…Il était indiqué que seuls les agents de droit public étaient électeurs au Comité Technique Ministériel. Le décret CSA indique que tout le personnel de l'EPA est électeur au CSA ministériel. Le ministère interrogé, a confirmé cette nouvelle application. Il pourra donc y avoir un représentant privé au CSA ministériel si les organisations syndicales le souhaitent.

Les élus ont demandé que dans le plan de communication soit expliqué clairement aux salariés ce nouveau scrutin et les enjeux.

IV-Réclamations individuelles et collectives

Les élus n'ont pas de réclamations individuelles et collectives.

V-Questions diverses

Questions relatives à l'application de la disposition relative à la conversion des JRTT en salaire issue de la loi n°2022-1157 du 16 Août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Les élus ont indiqué que la loi sortie en Août concerne le rachat de jours RTT désormais possible à compter de cette année et ce, jusqu'en 2025, entrainant une défiscalisation de ces jours pour les personnels de droit privé. En qualité d'établissement public, il semble évident que la direction ne peut aller à l'encontre d'une loi promulguée mais souhaite connaître la position de la direction car la loi précise que cela est soumis à l'accord de l'employeur.

C'est pourquoi Ils ont demandé :

- la position claire de la direction ainsi que le cadrage,
- si les salariés ayant déjà posés des JRTT en 2022 sur leur CET auront la possibilité de les racheter ?
- si les salariés devaient d'ores et déjà faire leur demande individuellement ?
- la rédaction d'une note de gestion pour le SGAP,
- une communication détaillée pour les personnels.

Les élus ont rappelé qu'à l'inverse des jours placés sur le CET, ces jours sont non soumis aux cotisations sociales à l'inverse de la monétisation du CET. De plus, le rachat ne passant pas par le CET, les jours d'abondements ne devront pas être versés ce qui peut, à la marge, générer une source d'économie pour VNF et compenser la majoration de 25% prévue dans la loi. Enfin, pour celles et ceux qui en font le choix (parfois par nécessité dans ce contexte inflationniste), cela leur ferait un complément salarial non fiscalisé dans le contexte économique actuel.

La direction a indiqué être favorable à appliquer des mesures en faveur des salariés mais qu'à ce stade cela restait en arbitrage auprès du DG. Néanmoins, il faut travailler sur une note de gestion communiquée rapidement aux salariés. Il faut établir un mode de fonctionnement au sein de l'établissement et éviter que les gestionnaires aient des demandes au fil de l'eau. Un accord de principe sera pris cette semaine et une communication sera transmise dans la foulée. La direction a souligné qu'elle aurait aimé que ce dispositif soit élargi aux fonctionnaires pour la communauté de travail.

Cette dernière remarque est partagée par les élus mais ils rappellent que cette absence ne doit pas conduire à en priver les salariés de droit privé d'autant plus qu'il s'agit d'une loi.

Les élus attendent le retour de la direction pour la fin de semaine.

Fin de séance 16h00.

En date du 23 septembre, si le DG a confirmé son accord de principe lors de la dernière réunion DS/DG suite aux interrogations de la CFDT-VNF, nous n'avons toujours pas connaissance de la note de gestion et de son contenu à savoir les différents paramètres retenus et les conditions de mise en œuvre.